



Autorisation de sortie sans adultes

Uniquement pour les élèves de **CM1 et CM2**

2020 – 2021

Comme il l'est indiqué dans le règlement intérieur et par souci de protection des élèves, l'école veille à ne laisser sortir les élèves de l'établissement qu'en présence de l'adulte venu le chercher.

Toutefois, les élèves ayant cette autorisation signée de leurs parents seront autorisés à quitter seuls l'établissement après la journée de classe ou après la demi-journée les mercredis (pause méridienne incluse).

Cette autorisation est valable du lundi au vendredi et ne peut être fractionnée selon votre convenance.

Aurélie Exbrayat
Directrice

(Autorisation à remettre à l'enseignant)

Madame et/ou Monsieur

autorise(ent) leur enfant

scolarisé(e) en classe de à l'école André Malraux.

à quitter l'établissement selon les modalités ci-dessus énoncées sans être accompagné(e) d'un adulte.

Date:

Signature:

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et du Data Protection Act 2018, nous vous informons que le Lycée Français Charles de Gaulle en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de gestion administrative et de protection des élèves (s'assurer que seuls les élèves dont les parents auront signé le présent formulaire pourront quitter l'établissement à la fin des cours sans être accompagnés d'un adulte). Vos données seront strictement réservées à l'administration et aux services habilités du Lycée Français Charles de Gaulle et seront conservées un an. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et aux articles 7, 46 et 47 du Data Protection Act 2018, vous pourrez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression auprès du Lycée Français Charles de Gaulle.



AUTORISATION Téléphone

**Uniquement valable pour les élèves de CM1/CM2 autorisés à sortir seuls
2020 – 2021**

Je vous rappelle l'Article 17 du règlement intérieur : « L'usage de téléphones portables est totalement prohibé dans l'enceinte de l'école, sauf demande d'autorisation expresse soumise par écrit à la directrice. »

Si votre enfant dispose d'un téléphone portable, merci de me retourner cette demande dans les meilleurs délais.

Je soussigné(e)

souhaite que mon enfant en classe de

puisse apporter un téléphone portable afin de lui permettre de l'utiliser en dehors de l'école en cas de besoin.

Dans l'enceinte de l'école, le téléphone restera éteint dans le cartable.

L'école ne sera pas tenue responsable en cas de perte, de vol, de bris.

Londres, le

Les parents, Signatures :

L'élève, Signature :

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et du Data Protection Act 2018, nous vous informons que le Lycée Français Charles de Gaulle en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de gestion administrative (s'assurer pour les enfants disposant d'un téléphone portable que leurs parents auront signé le présent formulaire d'autorisation).

Vos données seront strictement réservées à l'administration et aux services habilités du Lycée Français Charles de Gaulle et seront conservées un an. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et aux articles 7, 46 et 47 du Data Protection Act 2018, vous pourrez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression auprès du Lycée Français Charles de Gaulle.